
Extrait du registre des délibérations du conseil général de la commune d'Ardres (Pas-de-Calais) relatif à la fête pour la reprise de Toulon, en annexe de la séance du 5 pluviôse an II (24 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait du registre des délibérations du conseil général de la commune d'Ardres (Pas-de-Calais) relatif à la fête pour la reprise de Toulon, en annexe de la séance du 5 pluviôse an II (24 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 614-615;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36803_t2_0614_0000_16

Fichier pdf généré le 15/05/2023

ticulière de ce genre de mal. Pour satisfaire un devoir aussi cher, je n'ai rien dû négliger. Je me présentai à la municipalité et j'obtins un passeport. J'étais bien loin de prévoir que des peines nouvelles m'attendoient pendant mon absence. Les représentants du peuple près l'armée de l'Ouest prirent un arrêté, par lequel, ils déclarèrent que tous ceux qui avoient quitté leur département depuis les événements heureux des 31 mai et 2 juin seroient traités comme émigrés et que leurs biens seroient vendus au profit de la République. Cet arrêté quoiqu'il ne me soit point applicable a servi à mes ennemis pour me persécuter. Je n'ai quitté mon département qu'à l'époque du 25 août, l'ordre y était parfaitement rétabli à Rouen où j'ai constamment résidé depuis mon départ de la Manche, la Convention nationale y a toujours été respectée et les lois exécutées; ma conduite ne peut mériter des mesures aussi sévères. J'ai recours à vous, citoyens législateurs, je réclame votre justice pour un homme malheureux et opprimé. Le district de Coutances vient de fixer la vente de mes meubles. Je demande un sursis à l'exécution de ces mesures jusqu'à ce que le Comité de Salut public vous ait fait le rapport dont vous l'avez chargé dans votre séance du 30 frimaire relativement aux différentes positions où se sont trouvés les citoyens qui ont quitté leur domicile dans un département pour passer dans un autre.»

Pour le citoyen DESMARETS,
comme fondé de pouvoir *ad hoc*,
PINARD.

[Sur la proposition de BASSAL], la Convention nationale décrète le sursis et renvoie la demande au comité de salut public (1).

60

Une députation des sans-culottes d'Yvetot se plaint de ce que la commune de Rouen leur enlève 4 quintaux de blé par charrue; elle déclare que par ce moyen, les citoyens d'Yvetot vont se trouver dans l'indigence.

Renvoyé à la commission des subsistances (2).

61

Un capitaine du 9^e bataillon de la Meurthe, aux actions héroïques duquel la Convention applaudit, il y a quelque temps, et qui a perdu un bras au service de la République, demande une place de commandant amovible dans quelque ville.

[J. Ballery, capitaine, au présid. de la Conv. S.l.n.d.] (3)

« Citoyen Président,

Le citoyen Joseph Ballery, père de famille, capitaine au 9^e bataillon de la Meurthe, armée de la Moselle, eut le bras droit emporté d'un boulet à la bataille du 14 septembre dernier. Quand on éprouve, dit-il, une telle privation pour la défense de la patrie, on ne doit avoir

(1) Minute du texte préparé par Bassal pour être inséré au p.-v. du 5 pluv. (C 292, pl. 935, p. 28).

(2) J. Sablier, n° 1098.

(3) AF¹¹ 304, pl. 2548, p. 49.

d'autre regret que celui de ne pouvoir plus la servir.

Transféré à l'hôpital ambulancier de Salins-libre, il chanta des airs patriotiques en descendant du chariot, et à peine fut-il sur son lit, qu'il dit: je me trouve plus heureux et je m'estime davantage sur ce lit de douleur qu'un tyran sur son trône.

Ces faits sont consignés dans le Bulletin du 25 vendémiaire; il demande la place de commandant amovible de Marsal, ce qui lui facilitera le moyen de sustenter sa famille, de former par ses instructions de jeunes militaires et de fortifier dans leur cœur l'amour de la liberté.

Les sociétés populaires de Moyen-Vic et de Salins-libre vous écrivent en sa faveur. Sa pétition est dans le cas d'être renvoyée au Ministre de la Guerre, mais il désire de se présenter devant les représentants du peuple qui ont fondé la République, tandis qu'il concourrait à la défendre par son courage. Il a perdu son bras droit, mais rien ne lui fera perdre sa haine pour les tyrans et son amour pour la Liberté.»

J. BALLERY.

Renvoyé au ministre de la guerre (1).

62

La citoyenne Barras, épouse et mère de défenseurs de la Patrie, réclame des secours qu'elle a inutilement sollicités jusqu'à présent.

Renvoyé au comité de la guerre (2).

63

[La comm. d'Ardres (Pas-de-Calais) à la Conv., s. d.] (3)

[Extrait des délibérations, 8 niv. II]

Le Conseil général de la commune assemblée, il a été fait lecture du 2^d Bulletin de la Convention nationale, du 4^e jour de la première décade du 4^e mois de l'an 2^d de la République une et indivisible, et sur la demande du maire, après avoir oui l'agent national de la commune, il a été arrêté en attendant la fête du décadi prochain et le rassemblement des 8 communes dépendantes de ce canton, d'anticiper la publication de l'heureuse nouvelle de la prise de Toulon, du décret de la Convention nationale relatif à ce nouveau triomphe des généreux défenseurs de la République, et de l'adresse de la Convention aux armées, et à cet effet à la garnison, inviter les officiers et tous les corps constitués, avec les membres de la Société populaire des Républicains Montagnards de la dite commune, pour se rendre sur la place à l'autel de la Liberté à l'heure de midi, après avoir fait sonner la cloche du beffroi et fait battre un rappel pour que tous les citoyens pussent se rassembler autour de l'arbre de la liberté, où étant, le secrétaire greffier de la commune est monté au dernier degré de l'autel de la déesse de la liberté et a fait lecture dudit Bulletin, qui a été entendu avec un transport d'allégresse suivi des acclamations de Vive la République, Vive la Convention et

(1) J. Sablier, n° 1098.

(2) J. Sablier, n° 1098.

(3) F^{17A} 1009^{Abis}, pl. 1, p. 1924. Mention au Bⁿ, 5 pluv. (suppl^t).

du chant de la strophe de l'hymne de la Liberté : *Amour sacré*, etc., et les corps s'étant séparés, le Conseil s'est rassemblé à la Maison commune où le présent acte a été rédigé et signé pour être envoyé à l'Assemblée nationale et directeur du district de Calais.

P.c.c. E. GARNIER (*secrét.-greffier*).

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité d'instruction publique (1).

64

La municipalité de la Montagne (2) écrit qu'elle a fermé l'église et ouvert le temple de la Raison; qu'elle a envoyé au district 17 marcs 4 onces d'argent et 535 livres de cuivre. Les sans-culottes de cette commune se sont séparés de la société populaire, encore peuplée d'hommes dangereux et se sont organisés, avec l'agrément de la municipalité, sous le nom de la Société Montagnarde.

Mention honorable (3).

65

Le citoyen Baris Sainte-Marthe annonce que le 14 frimaire dernier, il a fait brûler, en présence de la municipalité de Manot, district de Confolens, ses lettres de prêtrise, et qu'il a renoncé à son métier de charlatan (4).

66

La commune de Joinville trace un tableau rapide des nombreux sacrifices qu'elle a faits, à la liberté. Elle annonce que l'esprit public est parmi ses habitants, à la hauteur de la révolution. Le pauvre, comme le riche, s'empresse d'apporter son offrande sur l'autel de la Raison et de la patrie. Elle invite la Convention à rester à son poste, et termine en demandant que tout citoyen ne soit admis aux fonctions d'instituteur que muni de bon certificat de civisme (5).

Insertion au bulletin (6).

67

[*L'agent nat. provisoire du distr. à la Conv. Doullens, 28 niv. II*] (7)

« Citoyens Représentants,

J'adresse à la Convention nationale les lettres de prêtrise qui m'ont été remises par les citoyens Margana, curé de Raincheval et Malet-Coupigny, ci-devant chanoine d'Arras, retiré à Ourche.

(1) Mention signée Monmayou, datée du 5 pluv. II.

(2) La Montagne-sur-Sorgue.

(3) Bⁱⁿ, 5 pluv. (suppl¹).

(4) Bⁱⁿ, 5 pluv.

(5) J. Sablier, n^o 1100.

(6) Le texte du Bⁱⁿ (5 pluv., suppl¹) est différent : « Le citoyen Vergnory, maire de Joinville, adresse à la Convention 25 liv. 5 s. et 19 chemises que les citoyens de cette commune ont offerts pour les frais de la guerre. Mention honorable.

Il observe que plusieurs soldats se plaignent de ce qu'ils payent toutes les chemises, souliers et bas que les communes offrent en don patriotique. Renvoyé au comité de sûreté générale. »

(7) F¹⁰ 887, doss. Margana.

J'espère, Citoyens Représentants, que cet exemple sera bientôt suivi par les autres prêtres de ce district. Leurs yeux doivent être dessillés, et bientôt, abjurant les erreurs d'un culte superstitieux et fanatique, trop longtemps supporté, ils reconnaîtront sans doute que la Vérité et la Raison doivent seuls enflammer les cœurs de vrais républicains.

Montagne sainte, tu as fondé la République, demeure ferme à ton poste; poursuis tes glorieux travaux, achève ton ouvrage et ne quitte ce rocher fameux, terrible aux tyrans et à leurs vils satellites, qu'après les avoir terrassés, anéantis, et que tu auras fait reconnaître à tous les peuples de l'univers l'indépendance, l'Unité et l'Indivisibilité de la République française. S. et F. »

LE CORREUR.

Renvoyé au comité d'instruction publique (1).

68

[*Mémoire pour M.-L. Anne Creton, f^e Levavasseur, présenté à la Conv., le 5 pluv. II*] (2)

« Mère de cinq enfants, l'exposante a recours à la justice des Représentants du peuple; son mari, âgé de 65 ans, après avoir été piqueur du ci-devant Condé pendant 30 ans, était resté à Chantilly, sans interruption jusqu'au mois d'août 1793. A cette époque, il fut mis dans une maison d'arrêt, où il est encore en prison comme suspect. L'exposante ne se plaint point de cette rigueur, elle attend son jugement avec tranquillité, son mari est innocent, et un de ceux qui l'on fait arrêter a été condamné à douze années de fers par le Tribunal révolutionnaire.

Les scellés apposés chez le citoyen Le Vavasseur ont été levés le 20 frimaire de l'an deuxième par les citoyens Gilquin et d'Heurle, commissaires du comité de surveillance, le procès verbal porte qu'on n'a rien trouvé de suspect, seulement il annonce en note que les commissaires ont rencontré trois almanachs dont ils n'ont pas donné les noms.

Ce procès-verbal devait prouver qu'on n'avait rien à reprocher à la citoyenne Le Vavasseur et en conséquence la laisser paisiblement jouir de la protection des lois. Le district de Senlis n'a pas cru devoir agir ainsi en exécution du décret du 18 frimaire qui ordonne de séquestrer les biens des père et mère dont les enfants majeurs sont émigrés, quoique la rédaction et le mode d'exécution de ce décret ne soient pas encore présentés. On a séquestré non seulement les biens immeubles, ils consistent en quelques arpents de jeunes taillis et un quart de maison de Chantilly, mais même les habits et chemises de l'exposante, le berceau d'un enfant (son petit-fils) dont elle prend soin, enfin on ne lui a laissé que les vêtements qu'elle avait sur le corps.

La loi veut que ce séquestre de biens ne s'opère que si les père et mère n'ont pas fait leurs efforts pour retenir leurs enfants majeurs. Voici la position de l'exposante à l'égard du fils qu'on croit émigré :

Barthélémy Victor Le Vavasseur, âgé de 25 ans et demi, s'il vit encore, car on l'ignore absolument, s'est engagé dragon en 1785 dans le régiment connu sous le nom de Condé; en 1789,

(1) Mention marginale signée Bouquier et datée du 5 pluviôse.

(2) DIII 190, doss. Chantilly.